REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 25 avril 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-18
Date : 14 avril 2025

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché n°2025-03/03/518 – Inventaire, Diagnostic des éléments bocagers urbains dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pays de Blain Communauté.

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la date limite de réception des offres fixée au 27 mars 2025 à 12 heures ;
CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) du 2 avril 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE DE :

Article 1 : d'attribuer le marché « Inventaire, Diagnostic des éléments bocagers urbains dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pays de Blain Communauté » à **ENVOLIS – SAS CONCILIUM ENVIRONNEMENT – 8-10 rue du Bois Briand – 44300 NANTES Services**, pour un montant HT de 13 340,00 € + Option réunion supplémentaire : 600,00 € HT + Option Carte format A0 supplémentaire : 20,00 € HT.

Article 2 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente empêchée
Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président

Communauté de Communes Loire-Atlantique PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250414-D2025-18-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250414-D2025-18-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025